

Documents de référence



Ecole Saint-Laurent
Grand-Halleux

Rue Sculpteur Vinçotte, 16 6698 Grand-Halleux 080/21 78 40

*Brochure remise par famille et par scolarité
Disponible également sur www.ecolesaint-laurent.be*

1. Projet éducatif pour l'école

Le projet éducatif de notre école vise à mettre en valeur les idées de respect, de solidarité, de démocratie, de citoyenneté, de créativité, d'intériorité. L'école veut pour cela enseigner la justice, les vertus, les valeurs chrétiennes.

Concrètement, cela veut dire :

- apprendre aux enfants à écouter, à lire, à observer, à exercer leur intelligence, à lire le réel et entrer en amitié avec lui;

- susciter de leur part émerveillement, accueil à l'égard des êtres, étonnement et questions face à la réalité.

Un enseignant n'est pas un guide de musée, un distributeur de richesses. C'est une personne qui introduit les enfants dans le mouvement même de la vie, qui leur donne le goût de la réalité;

- que l'école soit pour l'enfant un lieu d'accroissement des connaissances, un lieu d'organisation des savoirs;

- apprendre à chaque enfant à relever des défis;

- travailler pour que chaque enfant devienne lui-même et non ce que nous voudrions qu'il soit, en respect de la personnalité de chacun;

- responsabiliser l'enfant par rapport à ses tâches, à son environnement;

- s'efforcer d'offrir à l'enfant toutes les possibilités d'épanouissement culturel, sportif et affectif.

Enfin, nous voudrions également qu'à travers ce projet idéalisé, nous prenions TOUS conscience de notre fragilité mutuelle.

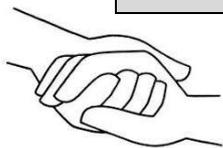
Enseignants, parents, enfants, partenaires de l'éducation des petits, nous avons besoin d'une réelle CONFIANCE et d'un DIALOGUE franc pour progresser tous avec les enfants.

N.D.L.R.

Pour réussir dans ce projet, l'INFORMATION doit circuler. Elle est gage de clarté et de bonne entente. Qu'elle rapproche les personnes concernées, qu'elle les respecte, qu'elle soit constructive et tournée vers l'avenir de l'école. C'est le souhait que l'on formulera à l'aube de cette année.

2. Projet éducatif pour l'accueil extrascolaire

« La main dans la main »



Généralités

Type d'accueil organisé

Il s'agit d'un accueil extrascolaire dont le PO est l'ASBL Ecole Saint-Laurent. Le personnel est essentiellement responsable de l'encadrement des enfants lors de l'accueil avant et après l'école.

Opérateur

Accueil extrascolaire de l'Ecole Libre Saint-Laurent

Rue Sculpteur Vinçotte, 16

6698 Grand-Halleux

Responsable du Pouvoir organisateur : Mr Léon Bechoux

Forme juridique : ASBL.

Encadrement

La responsable de projet d'accueil est Mme van der Meer Vanessa, Directrice (080/21.78.40).

Les accueillantes ont une formation en lien avec l'enfance ; elles poursuivent ce cursus en participant à des modules de formations continuées à raison de minimum cinquante heures tous les trois ans. L'équipe reste à la disposition des parents tout au long de l'année, soit dans le milieu d'accueil soit par téléphone (080/21.78.40).

Offre et activités d'accueil par période proposée

Les enfants sont accueillis en période scolaire du lundi au vendredi de 7h15 à 8h25 et de 15h10 à 18h (à l'exception du mercredi où la garderie du soir est remplacée par une garderie de 12h15 à 13h15). Les accueillants encadrent les activités autonomes de l'enfant, mettent à sa disposition du matériel varié, et proposent ponctuellement des animations en fonction des envies du groupe.

Répondre aux besoins de tous les enfants, aux besoins de chaque enfant.

L'équipe souhaite mettre en place des actions pour répondre de façon concrète aux besoins des enfants qui fréquentent l'accueil : tous les enfants, chaque enfant. Ces besoins peuvent être propres à chacun. Il est important d'en tenir compte pour le bien-être de tous.

Les besoins physiques :

- ✓ Veiller à ce que chaque enfant soit nourri à sa faim, en s'assurant qu'il a déjeuné correctement à la maison ;
 - ✓ Permettre aux enfants de boire en suffisance ;
 - ✓ Les inciter à se dépenser, avoir une activité physique, ...
 - ✓ ... mais aussi prendre en compte les besoins de repos et de détente ;
 - ✓ Prendre un bon bol d'air chaque fois que c'est possible ;
 - ✓ Veiller à la sécurité physique de chacun ;
 - ✓ Sensibiliser à l'importance de l'hygiène, au respect de son corps.
- ⇒ S'assurer que les besoins physiques de l'enfant soient comblés pour son bien-être pendant les activités, mais aussi pour sa santé et son développement harmonieux.

Les besoins affectifs, psychologiques :

- ✓ Accorder à chaque enfant l'attention qu'il mérite ;
 - ✓ Valoriser l'enfant ;
 - ✓ Lui proposer une relation imprégnée de douceur, de câlins, de tendresse ;
 - ✓ Être à son écoute, lui permettre de se livrer ;
 - ✓ Assurer sa sécurité affective : le rassurer, le respecter en tant qu'individu.
- ⇒ Viser le bien-être affectif de l'enfant, que celui-ci se sente reconnu et accepté tel qu'il est. Permettre à chacun de se sentir aussi important que les autres.

Les besoins sociaux :

- ✓ Favoriser la socialisation, apprendre aux enfants à vivre en groupe, apprendre à créer des liens ;

- ✓ Laisser aux enfants une part de choix, une part de responsabilité dans la vie du milieu d'accueil ;
- ✓ Respecter chaque enfant dans sa différence, et inciter les autres enfants à faire de même ;
- ✓ Etre attentif aux phénomènes de clans et d'enfants rejetés.

Permettre à chaque enfant de s'intégrer au groupe pour développer ses capacités de socialisation. Lui apprendre à régler ses conflits et à accepter l'autre tel qu'il est.

Les besoins intellectuels :

- ✓ L'accueil extrascolaire n'est pas la classe, mais...
- ✓ ... on y apprend beaucoup quand même ! ;
- ✓ Offrir à l'enfant des possibilités de découverte ;
- ✓ Lui donner l'accès à des activités d'éveil ;
- ✓ Parler avec l'enfant : échanger des idées, des expériences, comparer...

⇒ Proposer à l'enfant un cadre qui favorise la découverte, mais en s'amusant !

Donner des repères à l'enfant dans le milieu d'accueil

Les repères sont importants dans la vie d'un enfant car ils lui permettent de se structurer, de connaître les limites. Ils sont également rassurants : « si je sais ce que je peux/ne peux pas faire, où et quand je peux aller, si j'ai une personne sur qui je peux compter, je peux évoluer dans un cadre de confiance, je peux tester et découvrir, je peux grandir ».

Les règles de vie

- ✓ Etablir des règles de vie avec les enfants qu'ils s'engageront à respecter par une signature ou un dessin;
- ✓ Les faire connaître et appliquer par tous ;
- ✓ Inciter au respect de soi ;
- ✓ Inciter au respect d'autrui, que ce soit des enfants, de chaque enfant, ou de l'adulte ;
- ✓ Inciter au respect du matériel.

⇒ Permettre à chaque enfant de savoir ce qu'il est ou non autorisé à faire.

Les repères de temps

- ✓ Etablir un horaire relativement fixe pour les repas (12h15 pour le repas de midi et 15h30 pour la collation) ;

- ✓ Proposer le même type d'activité chaque jour, selon le moment de la journée (matin, midi, soir) ;
 - ✓ Prévenir l'enfant de l'heure de son départ.
- ⇒ Rythmer la journée, permettre à l'enfant de se situer et d'anticiper les différents temps de l'accueil.

Les repères d'espace

- ✓ Toujours organiser l'accueil dans le même espace (locaux et cour de récréation) ;
 - ✓ Délimiter des espaces en fonction de l'activité de l'enfant : le repas, les devoirs, les bricolages, le repos, les jeux d'extérieur... ;
 - ✓ Faire savoir à l'enfant où il peut (ou ne peut pas) réaliser son activité ;
 - ✓ Inciter au rangement : chaque chose à sa place.
- ⇒ Structurer l'espace de l'accueil pour permettre aux enfants de se regrouper par activités, pour proposer un endroit adapté à chaque activité, pour donner un sens aux activités.

Un repère important : l'accueillante !

- ✓ Dans la mesure du possible, permettre à l'enfant de retrouver chaque jour les mêmes personnes pour l'accueillir ;
 - ✓ Etre constante dans ses réactions, actes, émotions ;
 - ✓ Etre disponible pour chaque enfant ;
 - ✓ Faire le lien avec l'école et avec les familles ;
 - ✓ Respecter les mêmes règles de vie en commun que les enfants.
- ⇒ Permettre aux enfants de se fier à l'accueillante, de compter sur sa présence et sa stabilité pour les aider à évoluer dans un cadre sécurisant.

Notre philosophie : « temps libre » !
--

Nous accueillons les enfants avant et après l'école, soit peu après leur réveil, ou après une longue période d'apprentissage et de concentration. Nous souhaitons donc leur proposer un cadre différent de la classe, au sein duquel ils pourront découvrir des tas de choses et s'épanouir.

Ne pas imposer d'activité...

- ✓ Laisser à chaque enfant le choix de son activité, dans la limite du champ de vision de l'accueillante ;

- ✓ Etre à l'écoute des besoins de chacun et proposer une activité qui répond à la majorité de ces besoins ;
 - ✓ Permettre à l'enfant qui le souhaite de ne rien faire ;
 - ✓ Permettre à l'enfant qui le souhaite de faire ses devoirs (encadrement par un enseignant) ;
 - ✓ Proposer des règles différentes de celles appliquées en classe : on peut « souffler » ;
 - ✓ Permettre à l'enfant de donner son avis sur l'organisation d'une activité.
- ⇒ Offrir un cadre qui permet de répondre aux besoins de chaque enfant, qui permet que chacun ait le choix de son activité ou de sa non-activité. C'est l'enfant qui est au centre de l'accueil.

...mais bien en proposer !

En fonction des besoins et des demandes de l'enfant, l'accueillante peut proposer des activités plus cadrées, auxquelles l'enfant choisi ou non de participer :

- ✓ Des activités de créativité, qui font appel à l'imagination de l'enfant ;
 - ✓ Des jeux de société, des jeux en groupe pour favoriser la socialisation et prendre du plaisir à vivre ensemble ;
 - ✓ Des jeux coopératifs, pour créer des liens et atteindre ensemble un objectif commun ;
 - ✓ Des jeux d'extérieur, des jeux moteurs, du sport pour se dépenser, prendre du plaisir à bouger ;
- ⇒ Mettre en place diverses activités accessibles aux enfants qui le souhaitent, pour s'exprimer, se découvrir et découvrir les autres, se dépenser.

Créer du lien avec et autour de l'enfant

Chaque enfant qui arrive à l'accueil extrascolaire débarque avec son histoire, peut-être ses peurs, ses attentes... il nous semble donc important de créer du lien avec lui, pour lui faire une place parmi nous.

Créer du lien avec chaque enfant

- ✓ Instaurer un lien de confiance avec chacun des enfants ;
- ✓ Accueillir l'enfant de façon constante chaque jour, de façon chaleureuse ;
- ✓ Apprendre à connaître chacun des enfants, s'intéresser à ce qu'il aime, ce qu'il fait, ses envies, sa petite bulle ;

- ✓ Parler avec chaque enfant, échanger des idées, en toute confiance mutuelle ;
 - ✓ Encourager l'enfant dans ce qu'il est et fait, le soutenir ;
 - ✓ Etablir une certaine complicité avec chacun, tout en veillant à ce que chacun reste dans son rôle ;
 - ✓ Permettre aux enfants de s'identifier à l'accueillante et donc respecter les règles de vie imposées, avoir une attitude de respect et d'ouverture aux autres ;
 - ✓ Prôner le respect mutuel.
- ⇒ Faire une place à chaque enfant et tisser un lien solide de confiance et de respect avec chacun, pour que l'enfant puisse se sentir important, sécurisé et soutenu, et pour répondre de façon la plus appropriée possible à chaque situation vécue avec chaque enfant.

Favoriser le lien entre les enfants

- ✓ Prôner le respect entre les enfants ;
 - ✓ Inciter chaque enfant à aller vers les autres (sans l'imposer !), pour découvrir ce qu'ils ont à donner et à recevoir ;
 - ✓ Aider chaque enfant à décoder les émotions des autres ;
 - ✓ Valoriser l'entraide et la complicité ;
 - ✓ Favoriser les jeux coopératifs.
- ⇒ Servir de trait d'union entre les enfants, favoriser un climat serein où des relations positives peuvent se développer, pour que chacun trouve sa place dans le groupe de l'accueil.

Travailler en partenariat avec les familles

L'accueil extrascolaire représente un temps conséquent dans la vie de certains enfants, et prend donc une place importante dans leur éducation. Travailler en partenariat avec leurs parents, leurs familles, nous semble dès lors une priorité pour avancer de façon cohérente avec l'enfant.

Travailler en partenariat avec les familles : qu'est-ce que ça implique ?

- ✓ Etablir un dialogue avec les parents :
 - les informer des événements importants de la journée de l'enfant ;
 - Etre à l'écoute des besoins et attentes des parents, y répondre si c'est possible, sinon expliquer pourquoi on n'y répond pas ;

- S'informer d'éléments importants en ce qui concerne l'enfant, comme son état de santé, ses éventuelles appréhensions... ;
 - ✓ Instaurer un climat de confiance à trois : les parents, l'enfant et l'accueillante ;
 - ✓ Etre la personne qui fait le lien entre l'école et les parents, surtout s'il n'y a pas de rencontre quotidienne avec l'équipe enseignante ;
 - ✓ Solliciter une certaine reconnaissance des parents.
- ⇒ Développer un climat de confiance mutuelle pour pouvoir avancer ensemble autour de l'enfant, communiquer pour développer une certaine cohérence entre l'accueil extrascolaire et la maison.

Les attentes des parents : y répondre ou pas ?

- ✓ Etre à l'écoute de TOUTES les attentes ;
 - ✓ Se demander si ça a du sens d'y répondre, en fonction des possibilités et des objectifs que l'on prône ;
 - ✓ Tenir compte de son rôle d'accueillante, répondre aux demandes qui concernent l'accueil extrascolaire, pas la classe ou la maison ;
 - ✓ De façon générale, répondre aux demandes qui concernent le bien-être et la sécurité de l'enfant ;
 - ✓ De façon générale, ne pas répondre aux demandes qui vont à l'encontre des objectifs de ce projet d'accueil (forcer l'enfant, lui imposer une activité ou un timing serré, ne pas tenir compte de ses besoins, ne pas respecter l'enfant ou l'accueillante...), justifier ce choix.
- ⇒ Etre à l'écoute des demandes des parents, et y répondre de façon cohérente avec les objectifs de travail prônés dans ce projet d'accueil.

Accorder une place importante à la santé

L'éducation à la santé se construit au jour le jour. Le milieu d'accueil, un milieu de vie,

L'alimentation

- ✓ Instaurer un cadre calme et serein pendant les repas, limiter le bruit, imposer aux enfants de rester assis pour manger ;
- ✓ Laisser à chaque enfant le temps qu'il lui faut pour manger et boire, ne pas le presser ;
- ✓ Prôner l'importance d'un petit déjeuner et en famille pour bien commencer la journée ;

- ✓ Sensibiliser les enfants à l'importance de manger sain et équilibré, que ce soit pendant les repas ou lors des temps de collations ;
- ⇒ Permettre à chaque enfant de boire et manger sainement, en suffisance, dans un cadre agréable pour favoriser sa digestion, sa croissance, sa santé.

L'hygiène corporelle

- ✓ Sensibiliser les enfants à l'importance de l'hygiène corporelle (se laver chaque jour, avoir des vêtements propres...), dans le respect de chacun ;
- ✓ Montrer en quoi l'hygiène corporelle est une forme de respect des autres : inciter à mettre la main devant la bouche quand l'enfant tousse, à se moucher, à se laver les mains avant les repas...
- ⇒ Sensibiliser à la notion d'hygiène et montrer l'exemple, pour que l'enfant intègre ces notions et en tienne compte au quotidien.

Le mouvement et le repos

- ✓ Inciter les enfants à s'aérer, à jouer dehors ;
- ✓ Proposer des activités sportives, de mouvement, pour découvrir le plaisir de bouger ;
- ✓ Permettre également des temps de repos, des temps plus calmes ;
- ✓ Sensibiliser à l'importance de bouger, de pratiquer un sport, de s'aérer ;
- ✓ Sensibiliser à l'importance du sommeil dans la vie de l'enfant.
- ⇒ Répondre à la fois aux besoins de mouvement de l'enfant et à ses besoins de calme et de repos, en tenant compte des rythmes propres à chacun, pour que chaque enfant puisse être en forme.

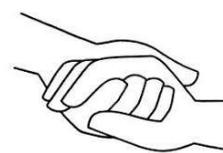
Pour atteindre ces objectifs, nous impliquons totalement les enfants dans l'accueil extrascolaire afin de les mobiliser. Les locaux sont décorés par les enfants en fonction des saisons et des moments « clés de l'année, des « coins jeux » sont aménagés en fonction des tranches d'âge et rangés par les enfants. Nous profiterons également de notre projet « Ose le Vert - Recrée ta cour » pour assurer une continuité école - accueil extrascolaire dans l'entretien des espaces verts.

Nous vous remercions de votre confiance et nous restons à l'écoute de vos observations, soucieux d'améliorer le service.

Ecole libre Saint-Laurent - « La Main dans la Main »

Rue Sculpteur Vinçotte, 16

6698 Grand-Halleux



Equipe d'encadrement

L'équipe des accueillantes reste à la disposition des parents tout au long de l'année, soit dans le milieu d'accueil soit par téléphone (080/21.78.40).

Objectif principal

L'accueil extrascolaire de l'école libre Saint-Laurent respecte le code de qualité pour les milieux d'accueil. Un projet d'accueil a été élaboré en concertation avec les accueillantes. L'objectif est d'offrir aux familles un accueil de qualité, accessible à tous au point de vue financier et géographique, conforme au code de qualité de l'O.N.E et permettant de concilier au mieux les responsabilités familiales et professionnelles en toute sécurité.

En complémentarité avec le projet pédagogique, il est utile de déterminer quelques modalités pratiques qui garantissent au P.O., au responsable de projet, aux accueillantes, aux enfants et aux parents, le bon déroulement de l'accueil.

Le projet pédagogique, dans sa version intégrale, est distribué en début d'année scolaire et disponible sur demande auprès du responsable de projet.

Organisation

Inscription : Il n'y a pas lieu de faire une réservation, mais il est important de remplir la fiche de renseignements destinée à l'accueil extrascolaire pour chaque enfant et de la rendre rapidement à un membre de l'équipe d'accueil en début d'année scolaire.

Horaire :

Tous les matins dès 7h15 au plus tôt

Tous les soirs : de la fin des cours à 18h au plus tard (mercredi à 13h15)

Période de fermeture : tous les congés scolaires.

Quelques règles :

- Le matin, j'arrive avec le bidou bien rempli.
- Je mange ma collation après 15h30.
- Les jeux de la maison y restent pour les retrouver avec encore plus de plaisir 😊

Accessibilité : l'accueil extrascolaire de l'école libre Saint-Laurent est accessible à tous les enfants scolarisés dans cette école.

Paiement : l'accueil du matin est gratuit. Il est de 1€ à partir de 16h15, peu importe le temps que l'enfant reste à l'accueil

Assurance : le service d'accueil extrascolaire bénéficie de la couverture d'une assurance en responsabilité civile.

Activités proposées : encadrement des activités autonomes et spontanées des enfants, avant et après l'école.

3. Contrat d'objectifs

L'équipe éducative s'est penchée sur les points faibles et forts de notre établissement, se basant entre autres sur les résultats des questionnaires soumis aux parents en mai 2018.

De ces réflexions en sont sortis 3 objectifs :

Tendre vers une amélioration de l'acquisition des savoirs en savoir-écrire

→ renforcer l'apprentissage des matières telles que la grammaire, la conjugaison et l'orthographe

Améliorer l'acquisition des apprentissages par l'utilisation des outils numériques

→ apporter un plus aux apprentissages et à la remédiation grâce à l'utilisation des outils numériques

Améliorer les relations et le bien-être des élèves pour créer un climat propice au vivre-ensemble

→ veiller au bien-être de nos élèves dans les moments collectifs (repas, cour de récréation, ...)

Nous avons 6 ans pour les atteindre, de 2019 à 2025.

Chaque année, des actions spécifiques à chaque objectif seront mises en œuvre. Celles-ci sont portées à votre connaissance via la brochure de rentrée.

Parallèlement à ces objectifs, il nous tient à cœur de garder une place privilégiée à la culture. L'ouverture sur le monde est une compétence à travailler tout au long de l'école fondamentale. Ainsi, les sorties culturelles (théâtre, musée, ...) et activités liées au développement artistique seront toujours mises en place, notamment avec l'aide de nos partenaires (La S, Ekla, ...).

4. Projet d'établissement

Ce projet d'établissement fixe des priorités pédagogiques que notre école veut promouvoir.

Il est un relevé de toutes les actions mises en place au sein de nos classes afin de contribuer à une continuité et ainsi, renforcer notre culture commune.

Notre école maternelle et primaire s'engage pour une période de minimum 3 ans dans ce projet d'établissement, soit d'août 2024 à juillet 2027.

Apprendre à être autonome

Dans son organisation :

- Préparer/organiser/ranger le matériel nécessaire au bon déroulement de la journée
- Ranger le matériel, les jeux utilisés après le temps de midi
- Classer les documents dans les fardes
- Gérer ses effets personnels (pantoufles, boîte à tartines, mallette, ...)
- Rendre à l'enseignant les documents administratifs demandés
- Assumer ses charges et responsabilités sur le temps de midi et tout au long de la journée
- Veiller à se laver régulièrement les mains, à une hygiène correcte

Dans le temps :

- Rédiger le journal de classe le lundi pour la semaine
- Planifier son travail, se tenir à son plan de travail
- Gérer le calendrier et le temps qui passe
- Utiliser un Timer (minuterie)

Dans ses apprentissages :

- Profiter du 1/4h de lecture pour prendre du plaisir et améliorer ses compétences
- Activités spécifiques au « apprendre à apprendre »
- S'autoévaluer, pouvoir donner son ressenti après l'exécution d'une tâche
- S'autocorriger et mettre des mots sur les raisons d'erreurs commises
- Avoir la capacité de choisir son niveau de travail/de difficulté
- Profiter du temps d'étude mis en place dès 15h30 pour effectuer ses tâches

Dans la méthodologie des enseignants :

- Rendre une rétroaction à l'enfant suite à une activité
- Stimuler la métacognition lors des apprentissages
- Mettre en place le coenseignement dans toutes les classes
- Veiller à pratiquer des méthodes de travail participatives (outils, mode d'emploi, Mind Map, ...)
- Proposer des fichiers ou des ateliers à gérer en autonomie
- Faire usage de l'enseignement explicite
- Proposer un temps de gratuité que l'enfant doit mettre à profit par un projet

Etre sensible à son environnement

Dans notre quotidien :

- Trier les déchets et récolter les piles usagées
- Réduire le gaspillage (2^{ème} vie aux fruits, thermostat, éteindre les luminaires, feuilles de brouillon, ...)
- Utiliser les transports en commun (bus, train)
- Emporter une gourde et une boîte à tartines

- Privilégier des emballages recyclables
- Veiller au nombre de photocopies (quota par classe, utilisation de Seesaw, 2 feuilles en 1, utilisation de pochettes pour réutiliser le support, ...)
- Utiliser le matériel mis à disposition (balai, râteau, pelle, tondeuse, ...)
- Ramasser les déchets lors des déplacements vers la classe du dehors

Dans nos apprentissages :

- Privilégier les apprentissages en extérieur et notamment, dans notre classe du dehors
- Affecter un membre de l'équipe éducative (éducatrice) pour pérenniser notre projet « Ose le Vert »
- Profiter de nos espaces verts pour développer de nouvelles compétences (éveil scientifique et géographique, mathématiques, français, ...)
- Stimuler l'observation, responsabiliser, prendre soin de soi et de l'autre (espace mini-ferme, plantations, ...)
- Créer des jeux à partir d'objets/de matériaux récupérés

Dans des actions ponctuelles :

- Participer au grand nettoyage de printemps
- Utiliser des gobelets, des contenants réutilisables lors de nos manifestations
- Privilégier le seconde main quand c'est possible

Savoir vivre ensemble

En classe :

- Echanger, débattre, déposer une émotion, accepter un avis contraire au sien lors des Cercles de parole
- Mise en place de tutorat et de différenciation dans les pratiques pédagogiques
- Attendre avant de manger (anniversaire, recette, ...)
- Vivre des activités inter-cycles

Dans la cour et à l'école :

- Relever un défi collectif mensuel (se déplacer en silence, ranger les couloirs, ...)
- Respecter les règles de vie pour le bien-être de chacun
- Ranger le matériel après l'avoir utilisé
- Responsabiliser les plus grands à la présence, à l'aide des plus petits (être prudent dans la cour, donner la main, donner une aide, ...)
- Respecter les zones de jeux de la cour
- Proposer un moment de jeu ou de discussion à un élève assis sur le banc de l'amitié
- Echanger avec un enfant ou un adulte pour déposer un souci, proposer une solution, ...
- Collaborer, dialoguer avec des acteurs nécessaires au bon déroulement de l'école (parents, Association de Parents, ...)
- Veiller à une formation de qualité des accueillantes extrascolaires afin de gérer au mieux la vie en collectivité
- Vivre des moments de fête, célébrer les réussites pour renforcer la cohésion dans la classe, au sein de l'équipe éducative
- Privilégier l'écoute, la communication, la bienveillance

En extérieur (classes de dépaysement, sorties, ...) :

- Respecter l'ordre de la chambre
- Respecter le sommeil des autres
- Se déplacer et se comporter correctement (rue, gare, musées, ...)
- Vivre un repas dans de bonnes conditions : se servir, ranger, dans le calme, en évitant le gaspillage, ...
- Etre à l'écoute des consignes et des différents intervenants (animateur, guide, ...)

5. Règlement d'ordre intérieur

Présentation de l'établissement et de son P.O.

L'école fondamentale libre Saint-Laurent de Grand-Halleux est une école du réseau subventionné libre catholique dont le Pouvoir Organisateur est l'A.S.B.L. Ecole Saint-Laurent.

Raison d'être d'un Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)

La vie en commun implique le respect de quelques règles au service de tous et pour remplir ses missions, l'école doit organiser avec ses différents intervenants, les conditions de vie en commun. Le but du présent document est donc d'informer parents, élèves et membres de l'équipe éducative des règles qui vont régir au bon fonctionnement de l'école.

Comment s'inscrire dans notre établissement ?

1.1. Qui procède à l'inscription ?

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale.

1.2. A partir de quand et jusqu'à quand ?

- a) Toute l'année en 1^{ère} et 2^{ème} maternelle.
- b) Pour l'enseignement primaire et en 3^{ème} maternelle, les parents sont tenus d'inscrire leur enfant au plus tard le premier jour ouvrable de l'année scolaire. Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef d'établissement, l'inscription peut être prise au-delà de cette date.
- c) L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité.

1.3. Changement d'école

- a) Pour les élèves de la M1 à P5 : pas de changement d'école autorisé librement après le premier jour de l'année scolaire.
- b) Pour les élèves en P6 : un élève qui poursuit sa scolarité au sein d'un même cycle et donc entame sa sixième année primaire doit rester inscrit dans l'école où il a débuté le cycle.
- c) Motifs pouvant justifier un changement d'école, énumérés par le Code (article 2.4.1-1.S2) :
 - a. Lorsqu'un changement d'école est demandé après la rentrée pour l'une des raisons énumérées, la procédure relève uniquement du directeur d'école :
 - i. le passage de l'élève vers un internat ;
 - ii. le changement répondant à une mesure de placement prise par un magistrat ;
 - iii. la suppression du service du restaurant ou de la cantine scolaire, d'un service de transport, des garderies du matin ou du soir ;
 - iv. le changement de domicile ;
 - v. l'accueil de l'élève dans une autre famille ;
 - vi. l'impossibilité pour la personne assurant effectivement et seule l'hébergement de l'élève de le maintenir dans l'école en raison de l'acceptation ou de la perte d'un emploi ;
 - vii. la séparation des parents entraînant un changement de lieu d'hébergement de l'élève ;
 - viii. l'exclusion définitive de l'élève ;

- b. Lorsqu'un changement d'école est demandé après le premier jour ouvrable (ou 15 septembre pour les P5) pour des raisons liées à la force majeure ou à l'absolue nécessité et dans l'intérêt de l'élève, la procédure relève, au premier chef, du directeur de l'établissement. Elle nécessite l'intervention de l'inspection du secteur uniquement en cas d'avis défavorable du directeur. On relèvera que le décret précise qu'on entend notamment par nécessité absolue [...] les cas où l'élève se trouve dans une situation de difficultés psychologique ou pédagogique telle qu'un changement d'établissement s'avère nécessaire ».

1.4. Documents et informations à remettre lors de l'inscription

- a) Le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement et le règlement d'ordre intérieur sont remis préalablement à l'inscription, aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour adhésion.
- b) Une copie du ou des documents officiels qui vont permettre d'identifier le nom, le prénom, la date de naissance ou le numéro de registre national de l'élève (soit extrait d'acte de naissance, soit une composition de ménage, soit une carte d'identité belge ou étrangère, soit un passeport des parents avec le nom des enfants, ...) est/sont remis au chef d'établissement.
- c) La direction doit pouvoir obtenir les informations nécessaires pour compléter les rubriques suivantes : nationalité, lieu de naissance, sexe de l'élève, résidence de l'élève, nom, prénom(s), qualité(s) (père, mère, tuteur) et domicile(s) des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, le nom de l'éventuelle école précédente...

Les conséquences de l'inscription scolaire

1.1. La présence à l'école

a) Responsabilités de l'élève

Assister aux cours et participer à toutes les activités inscrites au programme.

Venir à l'école avec les outils nécessaires aux apprentissages du jour, respecter les consignes et effectuer les tâches demandées complètement et avec soin et de préférence dans la bonne humeur.

Compléter quotidiennement le journal de classe et le présenter chaque soir à ses parents.

Réaliser les tâches à effectuer à domicile.



b) Responsabilités des parents

Vérifier et signer quotidiennement le journal de classe (véritable outil de communication), questionner l'enfant sur ce qu'il a appris, lui faire exprimer ses enthousiasmes ainsi que ses difficultés.



Répondre aux éventuelles notes émises par les enseignants ou par la direction. Le journal de classe est un lien entre l'école et les parents ou la personne responsable de l'élève.

Les parents s'engagent à faire le nécessaire pour que leur(s) enfant(s) arrive(nt) à l'heure à l'école (**08h25 au plus tard dans la cour**). Ils s'assurent également que les tâches à effectuer à domicile le soient et que le matériel demandé soit fourni.

Les parents s'engagent à s'acquitter régulièrement des frais scolaires réclamés pour leur(s) enfant(s) par l'établissement et calculés dans le respect des dispositions décrétales en la matière (frais d'accès et les frais de déplacement à la piscine ; les frais relatifs aux activités culturelles et sportives et les achats groupés facultatifs).

1.2. Les absences

L'année scolaire se déroule sur 182 jours. **Chaque jour** a son importance et sa place dans la planification des matières et des compétences. La maîtrise de ces dernières dépend aussi de la régularité à suivre assidûment les cours et toutes les activités au programme. Les parents seront garants de cette régularité et sensibles aux effets positifs du coaching parental.

Pour la bonne tenue des registres de fréquentation, les absences sont motivées le jour même auprès du titulaire (080/21.78.40).

En cas d'absence lors d'une évaluation, celle-ci sera reportée à une date déterminée par l'enseignant afin de s'assurer de la maîtrise des matières et des compétences au menu de ce contrôle.

Au plus tard à partir du 10^{ème} demi-jour d'absence injustifiée d'un élève, la direction en avertit ses parents, par mail, ainsi que l'Administration. Si ce n'est pas suffisant, et lors d'une entrevue, le chef d'établissement rappelle à l'élève et à ses parents les dispositions légales relatives à l'obligation scolaire. Il leur propose un programme de prévention de décrochage scolaire.

A défaut de présentation, le chef d'établissement délègue au domicile ou au lieu de résidence de l'élève un membre du personnel du centre PMS ou un délégué de la Fédération Wallonie-Bruxelles (équipe mobile). Celui-ci établit un rapport de visite à l'attention du chef d'établissement.

Toute absence doit être justifiée (pour les élèves inscrits en primaire et en 3^{ème} maternelle).
Pour les absences de 1, 2 ou 3 jours (motifs énumérés ci-dessous), les parents complètent le document prévu remis par l'enseignant. Pour celles de plus de 3 jours, un certificat médical est nécessaire.

1) Les seuls motifs légaux sont les suivants :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier (En cas de maladie contagieuse ou de fièvre, il est demandé aux parents, dans la mesure du possible, de garder les enfants, ce afin d'éviter la transmission de la maladie aux autres élèves.) ;
- la convocation par une autorité publique ou une attestation de l'autorité publique ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit et habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2^o au 4^o degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève, l'absence ne peut dépasser 1 jour.

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis au plus tard le jour du retour dans l'établissement. Si l'absence dure plus de 3 jours, il doit être remis au plus tard le 4^{ème} jour.

2) Le pouvoir d'appréciation : les motifs autres que ceux évoqués ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transport.

3) Toute autre absence est considérée comme injustifiée. Dès que l'élève compte plus de 9 demi-jours d'absence injustifiée, le directeur le signalera impérativement au service du contrôle de l'obligation scolaire de l'Administration.

Pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire (enfants de M1 et M2) et afin de respecter le travail de préparations des enseignant(e)s et l'organisation des différentes activités, il est demandé aux parents d'avertir l'école en cas d'absence de leur enfant.

1.3. Les retards

La ponctualité de **tous les acteurs** de l'éducation est un incontestable facteur d'efficacité. Nous demandons aux parents de veiller à ce que leur enfant soit **dans la cour au plus tard à 08h25**. Ce temps de présence permet à l'enfant de papoter avec les copains, se préparer mentalement à commencer une nouvelle journée, dissocier le moment maison/école avec des règles collectives à respecter.

MME EN RETARD
rattrape son retard



Les enfants qui arriveraient en retard se rendront directement dans leur classe où l'enseignant prendra les mesures nécessaires. L'arrivée tardive, tant le matin que l'après-midi, peut générer une absence injustifiée. En cas de répétition de retards, des sanctions pourront être prises.

En montrant l'exemple, les membres de l'équipe éducative et les parents en imposent aux enfants.

La vie au quotidien

1.1. L'organisation scolaire

L'école commence à 8h25 et se termine à 12h15 pour recommencer à 13h25 et s'achever à 15h10.

Les horaires seront respectés par chacun pour la bonne organisation des classes.

La récréation du matin commence à 10h10 et se termine à 10h35 en primaire et de 10h35 à 11h pour les enfants de maternelle.

En début de journée, après le temps de midi et après chaque récréation, les rangs sont organisés dans la cour de récréation.

Une garderie gratuite est assurée le matin **dès 7h15** et en fin de journée **jusque 16h15** (sauf le mercredi jusque 13h15). Une surveillance de midi permet aux enfants de prendre leur repas à l'école.
Une garderie payante est organisée en fin de journée de **16h15** jusque **18h** (sauf le mercredi, **13h15**).

A la sortie des classes, les enfants ne quittent l'école qu'accompagnés de leurs parents ou d'une personne responsable désignée par les parents. Le retour seul de l'enfant fait l'objet d'une autorisation écrite des parents.

Une autorisation valable une année scolaire peut être remise au titulaire de classe.

La direction informe les parents intéressés des conditions d'organisation de la garderie en début et fin de journée.

Notre école est sensible à l'alimentation de ses élèves. C'est pour cette raison qu'un calendrier hebdomadaire est établi, prônant des collations saines (fruit, légume, produit laitier, ...). Ce calendrier est remis aux parents en début d'année scolaire en vue d'être respecté par chacun.

Notre école accueille les enfants qui portent un linge. Un endroit spécifique est pourvu de l'infrastructure nécessaire. Les parents fournissent les langes, lingettes et vêtements de rechange. Les enseignantes peuvent accompagner les parents qui décident que leur enfant est prêt à devenir propre. Cet apprentissage doit bien entendu se faire à la maison et à l'école de manière simultanée. Pour des raisons pratiques, les enfants qui portent un linge n'accompagneront pas les classes lors de leurs sorties scolaires.

Toujours dans le respect des besoins de l'enfant, une sieste est organisée après le temps de midi pour les enfants en accueil (toute l'année scolaire) et en 1^{ère} maternelle (à minima, jusqu'au retour des vacances de Pâques). La sieste, qui est un temps de repos avec ou sans sommeil, permet de :

- répondre à un besoin physiologique fondamental des jeunes enfants ;
- contribuer à leur équilibre psychologique, moteur, affectif et cognitif ;
- être dans les meilleures dispositions pour apprendre et découvrir.

1.2. L'enfant malade



Les parents d'enfant malade sont tenus de communiquer (sous les conseils d'un médecin) à la direction les éventuels cas de maladie contagieuse ou transmissible en vue de lui permettre de prendre les mesures nécessaires en milieu scolaire (rappel des urgences sanitaires : méningococcies, diphtérie, poliomyélite).

L'enfant malade restera écarté de l'école jusqu'à sa guérison, ceci pour son propre confort et pour limiter le risque de propagation.

Les membres du personnel ne peuvent être chargés de donner des médicaments à l'enfant. L'enfant ne peut pas prendre de médicament de sa propre initiative. Seul le médecin peut l'autoriser par l'intermédiaire d'une prescription à remettre au titulaire.

1.3. Le sens de la vie en commun

Le sens de la vie en commun est marqué par le RESPECT et tous les acteurs de la vie scolaire doivent en témoigner, l'exemple des adultes est primordial :

- Respect de soi : le respect des autres commence par le respect et l'estime de soi en prenant soin de sa tenue, de son corps, de ses comportements
- Respect des autres : *Bonjour, merci, s'il te (vous) plaît, pardon, au revoir*, un sourire, pas de brutalité, pas de méchanceté
- Respect des lieux et du bien d'autrui : soin, propreté, ordre, propriété.



Eviter à tout prix les violences physiques et/ou verbales, les moqueries, le vol car tout cela fait MAL et tout manquement à ce point entraînera inévitablement une sanction et le devoir de réparer.

Les téléphones, les appareils électroniques, les objets contondants ou qui présenteraient un danger, les objets personnels ne sont pas autorisés. En cas de non-respect de cette consigne, l'objet sera confisqué et sera remis en main propre aux parents. Pour éviter toute peine inutile, les invitations pour des événements organisés au sein de la sphère privée ne seront pas remises dans le cadre de l'école.

En cas de harcèlement avéré, et dans l'attente de la formation de l'équipe éducative par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'école agira en « bon père de famille » en fonction de ses moyens, de ses compétences et en collaboration avec divers partenaires (AMO, PMS, opérateurs privés, ...).

1.4. Les assurances

Tout accident dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de la direction.

L'école a souscrit une police couvrant sa responsabilité civile et celle de ses membres à l'égard des élèves et des tiers.

1.5. La communication

Notre école étant labellisée « Ecole Plus Propre », il nous tient à cœur de limiter notre impact environnemental. Ainsi, la majorité de nos communications se font de manière numérique via la plateforme Seesaw. Cela a l'avantage de pouvoir s'adresser de manière collective ou individuelle et permet de garder une trace des communications. La connexion se fait via l'adresse mail de chacun des parents lors de l'inscription.

1.6. Respect de la vie privée

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, téléphone, réseaux sociaux,...) :

- * de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes moeurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple, pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique) ;
- * de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux... ;
- * de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (ex. : interaction de copie ou de téléchargement d'oeuvre protégée) ;
- * d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies (notamment de Seesaw), logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont libres de droit ;
- * d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;
- * d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personne ;
- * de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;
- * de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- * d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ;
- * de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, sans préjudice d'autres recours éventuels.

Avertissement relatif à la protection de la vie privée : les fournisseurs d'accès Internet ont l'obligation de surveiller ce qui se passe sur leur réseau (sites, chat, news, mail...).

Lorsque les élèves et les membres du personnel utilisent le réseau pédagogique de l'école, ils sont bien conscients que cette connexion n'est ni personnelle, ni privée et que cette activité est tracée (enregistrée) et susceptible d'être contrôlée.

1.1. Les sanctions

Dans certaines situations, il faut punir c'est-à-dire renforcer négativement un mauvais comportement et donc mettre tout en œuvre pour qu'il ne se reproduise plus. Un regard, un geste, une parole, des reproches peuvent suffire dans bien des cas. Une note au journal de classe, la privation momentanée de la sympathie ou d'une activité agréable, un travail supplémentaire sont parfois nécessaires.

L'écartement (sous surveillance), le renvoi temporaire devront parfois être envisagés.

Certains faits graves peuvent conduire au renvoi définitif.

Les faits seront toujours traités à charge et à décharge et si la faute est retenue le devoir de réparation est toujours exigé.

L'exclusion provisoire de l'école ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées. A la demande de la direction, le ministre peut déroger à ce principe dans des circonstances exceptionnelles.

1.2. L'exclusion définitive (pour des faits graves et dans le respect des procédures)

Si des faits graves portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un des acteurs de l'école, des procédures adéquates seront mises en place.

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Sont notamment considérés comme fait pouvant entraîner l'exclusion définitive de l'élève :

a) Dans l'enceinte de l'école ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'école une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

b) Dans l'enceinte de l'école, sur le chemin de celle-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

Ici, description des procédures d'exclusion définitive et des modalités de recours selon les dispositions légales en la matière :

- Les sanctions d'exclusion et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur (par le chef d'établissement) conformément à la procédure légale.

- Préalablement, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^{ème} jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par recommandé. Le chef d'établissement veillera à informer au plus tôt le CPMS de la situation de l'élève dont le comportement pourrait conduire à une mesure d'exclusion.
- La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.
- Lors de l'entretien, les parents ou la personne investi(e)s de l'autorité parentale signe(nt) le PV de l'audition. Au cas où ceux-ci ou celle-ci refuserait(ent) de signer le document, cela est constaté par un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation et n'empêche pas la poursuite de la procédure.
- Si les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ne donnent pas de suite à la convocation, un PV de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.
- Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du corps enseignant si la gravité des faits le justifie, le PO ou son délégué peut écarter provisoirement l'élève de l'école pendant la durée de la procédure d'exclusion. Cet écartement ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.
- L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le PO (ou son délégué) et est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.
- La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du chef d'établissement, si celui-ci est délégué par le PO en matière d'exclusion. La lettre recommandée fera également mention des services auxquels une aide peut être obtenue pour la réinscription.
- Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du PO, devant le Conseil d'administration du PO.
- Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au PO dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.
- Le conseil d'administration statue sur ce recours au plus tard le 15^{ème} jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pendant les vacances d'été, le conseil d'administration doit statuer pour le 20 août.
- Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive.

Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent. Afin de marquer clairement l'adhésion au règlement, il est demandé aux parents de le signer pour accord. La signature de l'enfant est sollicitée dès la troisième primaire.

Si des changements sont apportés au ROI en cours de scolarité de l'enfant, les parents en seront avertis via Seesaw. Ils pourront recevoir sur demande la nouvelle version sur papier.

Tout problème survenu à l'enfant pendant l'année, qu'il soit pédagogique, affectif ou médical peut être discuté avec les enseignants responsables ou la direction. N'hésitez pas à les contacter. Un détail peut transformer la vie quotidienne des petits ou des plus grands.

6. Règlement des études

Fondement

Conformément au décret « Missions » de 24 juillet 1997 et à l'article 1.5.1-8 du décret du 03 mai 2019, le règlement des études est prévu pour définir les modalités suivantes :

- Les critères d'un travail de qualité
- Les procédures d'évaluation et de délibération du conseil de classe et la communication de ses décisions.

Ce présent règlement est en rapport étroit avec les projets éducatif et pédagogique.

Ce règlement s'adresse donc à tous les enfants et leurs parents.

Organisation - structure

Suite à la réforme du Pacte pour un enseignement d'excellence, un nouveau Tronc commun se déploie progressivement pour tous les enfants, de la 1^{ère} maternelle à la 3^{ème} secondaire.

L'entrée dans le tronc commun se fait de manière progressive, selon le calendrier suivant :

Calendrier de la mise en œuvre du tronc commun	
Le niveau maternel	Septembre 2020
1 ^{re} et 2 ^e primaire	Septembre 2022
3 ^e et 4 ^e primaire	Septembre 2023
5 ^e primaire	Septembre 2024
6 ^e primaire	Septembre 2025
1 ^{re} secondaire	Septembre 2026
2 ^e secondaire	Septembre 2027
3 ^e secondaire	Septembre 2028

Le tronc commun se caractérise également par la volonté de généraliser l'approche évolutive de la difficulté d'apprentissage. Cette approche évolutive constitue un des leviers essentiels du développement d'une école plus inclusive, à même de prendre en compte l'hétérogénéité des élèves et de soutenir la réussite de chacun, pour éviter l'échec et le redoublement.

Accompagnement personnalisé

Le nouveau tronc commun vise à assurer à chaque élève un accompagnement aussi personnalisé que nécessaire. Sans déroger à l'objectif d'un bagage commun d'apprentissages, cet accompagnement personnalisé se traduit par une différenciation pédagogique ou didactique dans l'appréhension des apprentissages, tenant compte du rythme de chaque élève et de ses éventuelles difficultés.

En conséquence, la grille horaire hebdomadaire de chaque élève comprendra des périodes d'accompagnement personnalisé.

Ces périodes doivent permettre aux groupes-classes de bénéficier d'un encadrement renforcé, c'est-à-dire d'une personne supplémentaire dans un rôle de co-enseignant (ou de co-intervenant).

Si le travail en classe est essentiel, il peut y avoir place pour des activités à domicile dont la nature est déterminée par les besoins des apprentissages et de leur fixation.

L'accent sera mis sur :

- La valorisation du travail réalisé à l'école.
- L'encouragement et l'accompagnement de l'enfant dans son parcours scolaire.
- Le respect des règles imposées et des règles construites et admises pour le bon fonctionnement des groupes confiés aux enseignants.
- L'exactitude des acquis et des démarches mentales.
- Le souci du travail bien fait ; le soin dans la présentation des travaux ;
- Le respect des consignes données avec développement du sens critique dans une logique de dialogue.
- Le respect des échéances pour la remise des travaux, documents et assimilation des connaissances.
- Le sens des responsabilités ; la prise d'initiatives ; l'écoute de l'autre ou des autres ; la capacité de s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche.
- L'attention ; l'expression ; l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle efficace.

Evaluation

1. Pratique de l'évaluation en cours de scolarité

Tant en maternelle qu'en primaire, le rôle essentiel de l'évaluation résidera dans la mise en évidence des difficultés individuelles des élèves afin de procéder aux remédiations qui s'imposeraient ou de fonder la décision d'éventuelles années complémentaires.

- A. Une évaluation régulière sur des situations d'apprentissage vécues en classe (seul ou en groupe) sera possible grâce à la relation continue entre enseignants et élèves.
- B. Des auto-évaluations et des évaluations formatives seront organisés permettant de faire le point sur les compétences acquises ou non. Ils donneront aussi occasion à des remédiations appropriées. Trois bulletins seront remis en cours d'année.
- C. L'évaluation en fin d'année peut être externe en fin de cycle (P2, P4, P6), c'est-à-dire que les évaluations sont réalisées par un organisme externe à l'école afin d'avoir un regard objectif sur l'évolution de l'enfant.

2. Commission d'attribution du certificat d'étude de base (CEB)

En fin d'études primaires, les enfants aptes à entrer dans l'enseignement secondaire recevront le C.E.B. (certificat d'études de base). La commission d'attribution du C.E.B. (des enseignants du 4^e cycle et le directeur) délibère et se prononce à partir de l'évaluation externe et du dossier de l'élève constitué selon les directives de la FWB. Cette commission statue après le 20 juin et avant la fin de l'année scolaire sur l'attribution du certificat d'études de base, au vu du dossier. La décision est prise à la majorité des voix. En cas de parité, le président décide (A.R. du 15 juin 1994). Les parents peuvent consulter les écrits, autant que faire se peut, en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou partie du fondement de la décision de la commission. L'information sera donnée aux parents en respect des circulaires.

DAccE, Dossier d'Accompagnement de l'Elève

Le DAccE est un dossier individuel et unique à chaque élève, qui le suit tout au long de sa scolarité et vise le soutien à la réussite de chacun. Conçu sous un format numérique à l'échelle du système éducatif de la FWB, l'appliquatif DAccE permettra aux membres de l'équipe pédagogique et aux personnels des Centres PMS d'avoir accès aux dossiers individuels des élèves dont ils ont la charge. Le DAccE est également accessible aux parents, ce qui permettra de renforcer le dialogue entre les parents, l'équipe éducative, et éventuellement le CPMS, en suivant au plus près les difficultés et besoins des élèves.

Le DAccE se structure en plusieurs volets :

- ✓ les deux premiers volets contiennent des informations chargées automatiquement pour tous les élèves par l'Administration et relatives aux données administratives (identification de l'élève et de ses parents, courriel des parents) et au parcours scolaire (années suivies et écoles fréquentées, certifications obtenues) ;
- ✓ le troisième volet, relatif au suivi pédagogique de l'élève, est complété par les équipes éducatives, uniquement pour les élèves pour lesquels des difficultés d'apprentissage persistantes sont constatées.

Ce volet comprend à son tour les bilans de synthèse ainsi que les informations transmises par les parents et qui concernent les apprentissages.

Le DAccE ne contient ni résultats d'évaluation, ni informations disciplinaires. En d'autres termes, le DAccE ne constitue ni un bulletin, ni un journal de classe.

Contacts avec les parents

Les parents peuvent rencontrer la direction et les enseignants à l'occasion des séances de contact pédagogique organisées ou sur rendez-vous.

Les rencontres avec les enseignants se font en dehors des heures de classe. Elles ont lieu à l'école, sauf indication contraire donnée par l'enseignant contacté lui-même.

En dehors des cas d'urgence, la prise de rendez-vous sera privilégiée à la rencontre spontanée. L'accès aux locaux scolaires durant les heures d'ouverture de l'école, pour quelque raison que ce soit, est soumis à l'autorisation de la direction.

En cours d'année, suivant la remise du bulletin, des rencontres seront programmées au cours desquelles les parents pourront s'entretenir individuellement de la situation de leur enfant avec son enseignant et les maîtres spéciaux.

De manière générale, une plateforme numérique est utilisée pour toute communication entre l'école et les parents. Ceux-ci y adhèrent par une adresse mail valide et consultable régulièrement.

Note complémentaire

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.